

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 33

Qui ont pris part à la délibération : 40

DATE DE LA CONVOCATION

5 avril 2019

DATE D'AFFICHAGE

5 avril 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 55/2019

Finances

Vote des taux de la taxe
d'enlèvement des ordures
ménagères (TEOM)

Année 2019

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le onze avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle agora de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM. Danièle AOUN, Michel BLANC, Patrice BLANC, Michel BONET, Maryse BONI, Christian BONNAUD (suppléant de M. Michel FENARD), Marie-Pierre CALLET, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Michel GALLE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Jacques GUENOT, Jean HALDY, Françoise JODAR, Jacques JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Jean MANGION, Henri MILAN, Aline PELISSIER, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Alice ROGGIERO, Jean-Denis SANTIN, Jack SAUTEL, Sylvette SCIFO-ANTON, Benoît VENNIN, Denise VIDAL, Bernard WIBAUX.

Excusés : Mmes et MM. Nadia ABIDI, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Anne GAZEAU-SECRET, Stephan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Chantal LEMOIGNE

Procuration :

- de Madame Nadia ABIDI à Madame Françoise JODAR
- de Monsieur Gilles BASSO à Madame Marie-Pierre CALLET
- de Monsieur Michel CAVIGNAUX à Madame Alice ROGGIERO
- de Madame Anne GAZEAU-SECRET à Monsieur Michel GALLE
- de Monsieur Stephan GUIGNARD à Monsieur Yves FAVERJON
- de Monsieur Pierre GUILLOT à Madame Danièle AOUN
- de Madame Chantal LEMOIGNE à Monsieur Régis GATTI

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes exerce la compétence *collecte des déchets ménagers et assimilés* en sus du traitement des déchets. Dans ce cadre, par délibération n° 95/2016 en date du 22 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afin d'assurer le fonctionnement de ce service.

Monsieur le Président précise qu'afin de limiter les hausses du montant de la TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés au sein de son périmètre, par délibération n° 96/2016 en date du 22 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer le mécanisme de lissage des taux sur une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et de créer ainsi dix zones qui correspondent aux dix communes de la CCVBA.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 11 avril 2019
(Suite)

Ce mécanisme permet d'éviter d'appliquer un taux unique de TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCVBA qui aurait aussi pour conséquence des augmentations du montant de la TEOM trop importantes pour certains redevables.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n° 95/2016 en date du 22 septembre 2016 relative à l'institution et à la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le régime de droit commun pour les EPCI à fiscalité propre,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 96/2016 en date du 22 septembre 2016 relative à l'institution du dispositif de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les EPCI,

Vu la délibération n° 59/2018 en date du 12 avril 2018, relative au vote des taux de la TEOM pour l'année 2018.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les taux de TEOM suivants :

Zone n°1	Aureille	8,54 %
Zone n° 2	Les Baux de Provence	6,17 %
Zone n° 3	Eygalières	5,43 %
Zone n° 4	Fontvieille	5,43 %
Zone n° 5	Mas-Blanc des Alpilles	7,36 %
Zone n° 6	Maussane les Alpilles	5,67 %
Zone n° 7	Mouriès	7,76 %
Zone n° 8	Le Paradou	5,20 %
Zone n° 9	Saint-Etienne du Grès	6,52 %
Zone n° 10	Saint-Rémy de Provence	8,27 %

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 11 avril 2019
(Suite)

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de :

- **fixer** les taux de la TEOM pour 2019 comme suit :

	Commune	Taux d'imposition
Zone n° 1	Aureille	8,54 %
Zone n° 2	Les Baux de Provence	6,17 %
Zone n° 3	Eygalières	5,43 %
Zone n° 4	Fontvieille	5,43 %
Zone n° 5	Mas-Blanc des Alpilles	7,36 %
Zone n° 6	Maussane les Alpilles	5,67 %
Zone n° 7	Mouriès	7,76 %
Zone n° 8	Le Paradou	5,20 %
Zone n° 9	Saint-Etienne du Grès	6,52 %
Zone n° 10	Saint-Rémy de Provence	8,27 %

- **préciser** que ces taux seront reportés sur l'état n°1259 TEOM de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'état de notification n°1259 TEOM et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 voix**
ABSTENTION : 1 voix

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président,
Hervé CHERUBINI